

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
du n°2 au n°6 – rue de la Carroire
et du n°3 au n°17 – rue de la Carroire**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 05 juin 2024 par Monsieur RUFIN Jean-Paul, domicilié 9 rue de la Carroire – 59233 MAING,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de permettre la pose d'un enrobé au 9 rue de la Carroire,

A R R E T E

Article 1 – Période de restriction : le vendredi 07 juin 2024 - journée.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront strictement interdite, rue de la Carroire – du n°2 au n°6 et du n°3 au n°17, le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Maire de Maing, M. le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur RUFIN Jean-Paul, propriétaires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 05 juin 2024.

P°/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



C. COLLET